

COMMUNE DE FILLIÈRE



DECISION MUNICIPALE N° DEC 2025 - 26

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors

LE MAIRE DE FILLIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-59 en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°24 ;

Considérant le programme d'actions de Fillière en faveur des seniors pour l'année 2026,

Considérant que le montant total du projet d'élève à 76 956,21 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés au titre du dispositif d'appui pour des territoires innovants seniors, pour un montant de 30 000 €.

ARTICLE 2 : De signifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Fait à Fillière,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 04 DEC. 2025
et de la publication/affichage le :
Le Maire

08 DEC. 2025

